

A l'attention des délégués du Comité Syndical

Privas, lundi 20 janvier 2020

Réf. : com-PC

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir participer au prochain Comité Syndical qui se réunira

**Vendredi 24 janvier 2020 à 9h30 au siège du Syndicat,
283, chemin d'Argevillières à PRIVAS.**

L'ordre du jour sera le suivant :

FINANCES

1. Approbation du CG 2019
2. Approbation du CA 2019
3. Affectation des résultats 2019
4. Vote du BP 2020
5. Recalage et vote APCP 2019-2020
6. Subventions aux associations

ADMINISTRATION GENERALE

7. Recueil des actes administratifs 2019
8. Natura 2000 : Extension Site "Secteur des Sucs-Gerbier-Mézenc"

MDE

9. Adhésion de nouvelles communes
10. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies
11. SEM : Développement du projet hydroélectrique dans le cadre d'une SAS avec les communes de Salavas et Vallon Pont d'Arc et la société Dexhy
12. SEM : Projet de prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans la SAS CNR SOLAIRE 2
13. SEM : Représentant du SDE07 au sein des instances

Eclairage Public

14. Transfert de compétence de nouvelles communes
15. Schémas Directeurs 2020

IRVE

16. Demande des communes membres portant sur le transfert de la compétence optionnelle IRVE

Electrification Rurale

Divers

Comptant sur votre présence, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le président

Patrick COUDENE



COMITÉ SYNDICAL Délibération n°

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le 20 janvier à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
 Membres excusés :
 Procurations :
 Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : COMPTE DE GESTION 2019

Conformément aux dispositions de l'article 200 du décret du 12 juin 1983, le Président soumet aux membres du Comité Syndical, le compte de gestion pour l'exercice 2019 présenté par Madame Le Comptable des Finances Publiques du Syndicat.

Le tableau suivant fait apparaître le résultat définitif de cet exercice, égal à l'excédent constaté par Madame Le Comptable des Finances Publiques:

	Résultats de clôture de l'exercice 2018	Part Affectée à l'investissement CA 2019	Résultat CA 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	279 896,27 €		-972 059,75€	- 692 163,48 €
Fonctionnement	4 172 003,30 €	3 872 003,30 €	3 279 800,36€	3 579 800,36 €
TOTAL	4 451 899,57 €	3 872 003,30 €	2 307 740,61€	2 887 636,88 €

Le président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte de gestion 2019 présenté par Madame Le Comptable des Finances Publiques du Syndicat.

Où cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident à l'unanimité :

- **D'adopter cette délibération**

Extrait certifié conforme,

Le Président

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le
 et de sa publication

COMITÉ SYNDICAL
Délibération n°

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020 le 20 janvier à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

Nombre total de voix pour le vote : , le Président ne prend pas part au Vote

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Jean LEYNAUD, Vice-Président, soumet aux membres du Comité Syndical le compte administratif 2019 du SDE07 :

a) Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à : 13 054 145,25€
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à : 7 721 619,46€
L'excédent de fonctionnement s'élève à : 5 332 525.79€

b) Les recettes réelles d'investissement (sans report) s'élèvent à : 20 651 277,91€
Les dépenses réelles d'investissement (sans report) s'élèvent à : 23 667 842,39€
Le déficit d'investissement s'élève à : 3 016 564,48€

c) L'excédent de fonctionnement reporté des années antérieures s'élève à : **300 000€**
L'excédent d'investissement reporté des années antérieures s'élève à : **279 896,27 €**

d) Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2019 à reporter en 2020 s'élèvent à :
8 228 544,10€
Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2019 à reporter en 2020 s'élèvent à :
9 959 710,50€

e) Les résultats de clôture de l'exercice 2019 se soldent ainsi qu'il suit :

En fonctionnement par un excédent de : 3 579 800,36€
En investissement par un déficit de : 692 163,48€

Après la sortie de la salle de Monsieur le Président, Le Vice-Président propose aux membres du Comité Syndical :

- d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 pour la section de fonctionnement à 13 580 677,25€ au titre des recettes, et à la somme de 10 292 656,19€ pour les dépenses.
- d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, pour la section d'investissement 28 406 559,09€ au titre des recettes ; et à la somme de 29 378 618,84€ pour les dépenses.
- D'admettre le résultat de l'exercice 2019, se soldant par un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 579 800,36€ et un déficit d'investissement d'un montant de 692 163,48€.
- D'admettre le résultat de clôture de l'exercice 2019 se soldant par un excédent d'un montant de 2 307 740,61€.

	Résultats de clôture de l'exercice 2018	Part Affectée à l'investissement CA 2019	Résultat CA 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	279 896,27 €		-972 059,75€	- 692 163,48 €
Fonctionnement	4 172 003,30 €	3 872 003,30 €	3 279 800,36€	3 579 800,36 €
TOTAL	4 451 899,57 €	3 872 003,30 €	2 307 740,61€	2 887 636,88 €

- De constater que l'excédent global de clôture pour 2019 est de 2 887 636,88 € du compte administratif, conforme avec celui du compte de gestion présenté par Madame le Payeur départemental.

Où cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident à xxxxxxx :

- **D'adopter cette délibération**

Extrait certifié conforme,

Le Président



Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DAL ENERGIES

Numéro SIRET : 25070035800014

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPT ARDECHE

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : BUDGET S.D.E.

ANNEE 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 977 530,00	3 857 938,26	0,00	0,00	119 591,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 889 658,00	1 721 600,51	0,00	0,00	168 057,49
014	Atténuations de produits	2 000 000,00	1 795 114,70	0,00	0,00	204 885,30
65	Autres charges de gestion courante	298 100,00	236 253,69	0,00	0,00	61 846,31
Total des dépenses de gestion courante		8 165 288,00	7 610 907,16	0,00	0,00	554 380,84
66	Charges financières	87 924,19	72 536,03	8 220,70	0,00	7 167,46
67	Charges exceptionnelles	56 000,00	38 176,27	0,00	0,00	17 823,73
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 085,93				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 344 298,12	7 721 619,46	8 220,70	0,00	614 457,96
023	Virement à la section d'investissement (2)	2 269 864,34				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	2 957 071,54	2 571 036,73			386 034,81
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 226 935,88	2 571 036,73			2 655 899,15
TOTAL		13 571 234,00	10 292 656,19	8 220,70	0,00	3 270 357,11
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	20 000,00	65 925,24	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 817 000,00	1 500 774,35	0,00	0,00	316 225,65
73	Impôts et taxes	7 300 000,00	7 915 553,70	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 210 000,00	1 174 608,58	0,00	0,00	35 391,42
75	Autres produits de gestion courante	2 314 534,00	2 314 535,14	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		12 661 534,00	12 971 397,01	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	8 700,00	7 830,23	0,00	0,00	869,77
77	Produits exceptionnels	51 000,00	74 918,01	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 721 234,00	13 054 145,25	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	550 000,00	526 532,00			23 468,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		550 000,00	526 532,00			23 468,00
TOTAL		13 271 234,00	13 580 677,25	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		(3) 300 000,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	896 270,42	428 789,74	228 541,48	238 939,20
204	Subventions d'équipement versées	4 232 637,05	2 886 617,59	107 544,57	1 238 474,89
21	Immobilisations corporelles	240 789,93	201 494,36	0,00	39 295,57
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	22 706 715,54	17 706 478,91	3 292 860,79	1 707 375,84
Total des dépenses d'équipement		28 076 412,94	21 223 380,60	3 628 946,84	3 224 085,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	100 000,00	51 564,75	0,00	48 435,25
16	Emprunts et dettes assimilées	368 491,59	298 788,10	0,00	69 703,49
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	38 500,00	38 354,48	0,00	145,52
020	Dépenses imprévues (investissement)	244 858,87			
Total des dépenses financières		751 850,46	388 707,33	0,00	363 143,13
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	7 569 700,29	2 055 754,46	4 625 671,89	888 273,94
Total des dépenses réelles d'investissement		36 397 963,69	23 667 842,39	8 254 618,73	4 475 502,57
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	550 000,00	526 532,00		23 468,00
041	Opérations patrimoniales (1)	5 995 859,91	5 184 244,45		811 615,46
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 545 859,91	5 710 776,45		835 083,46
TOTAL		42 943 823,60	29 378 618,84	8 254 618,73	5 310 586,03
Pour information		(3)			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	6 707 027,00	7 798 562,40	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	20 017,57	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 707 027,00	7 818 579,97	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	709 201,04	253 792,00	0,00	455 409,04
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	3 872 003,30	3 872 003,30	0,00	0,00
138	Subventions d'investissement	3 456 742,77	1 792 682,12	1 553 710,51	110 350,14
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 117 565,74	4 146 710,22	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
Total des recettes financières		12 155 512,85	10 065 187,64	1 553 710,51	536 614,70
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	12 578 591,69	2 767 510,30	8 388 148,97	1 422 932,42
Total des recettes réelles d'investissement		31 441 131,54	20 651 277,91	9 941 859,48	847 994,15
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	2 269 864,34			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	2 957 071,54	2 571 036,73		386 034,81
041	Opérations patrimoniales (1)	5 995 859,91	5 184 244,45		811 615,46
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 222 795,79	7 755 281,18		3 467 514,61
TOTAL		42 663 927,33	28 406 559,09	9 941 859,48	4 315 508,76
Pour information		(3)			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		279 896,27			

SYNDICAT DAL ENERGIES - 07 - BUDGET S.D.E.	CA	2019
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 857 938,26		3 857 938,26
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 721 600,51		1 721 600,51
014	Atténuations de produits	1 795 114,70		1 795 114,70
65	Autres charges de gestion courante	236 253,69		236 253,69
66	Charges financières	80 756,73	0,00	80 756,73
67	Charges exceptionnelles	38 176,27	0,00	38 176,27
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	2 571 036,73	2 571 036,73
Dépenses de fonctionnement - Total		7 729 840,16	2 571 036,73	10 300 876,89
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	51 564,75	388 601,27	440 166,02
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	298 788,10	0,00	298 788,10
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	428 789,74	0,00	428 789,74
204	Subventions d'équipements versés	2 886 617,59	0,00	2 886 617,59
21	Immobilisations corporelles (6)	201 494,36	0,00	201 494,36
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	17 706 478,91	526 532,00	18 233 010,91
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	38 354,48	4 795 643,18	4 833 997,66
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	2 055 754,46	0,00	2 055 754,46
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		23 667 842,39	5 710 776,45	29 378 618,84
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	65 925,24		65 925,24
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	1 500 774,35		1 500 774,35
72	Travaux en régie		526 532,00	526 532,00
73	Impôts et taxes	7 915 553,70		7 915 553,70
74	Dotations, subventions et participations	1 174 608,58		1 174 608,58
75	Autres produits de gestion courante	2 314 535,14		2 314 535,14
76	Produits financiers	7 830,23	0,00	7 830,23
77	Produits Exceptionnels	74 918,01	0,00	74 918,01
Recettes de fonctionnement - Total		13 054 145,25	526 532,00	13 580 677,25
Pour information				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018				300 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	253 792,00	0,00	253 792,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 872 003,30		3 872 003,30
13	Subventions d'investissement	9 591 244,52	2 489 106,79	12 080 351,31
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	20 017,57	2 306 536,39	2 326 553,96
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 146 710,22	0,00	4 146 710,22
28	Amortissements des immobilisations		2 571 036,73	2 571 036,73
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	2 767 510,30	388 601,27	3 156 111,57
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		20 651 277,91	7 755 281,18	28 406 559,09
Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2018				279 896,27

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMITÉ SYNDICAL

Délibération n°

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le 20 janvier à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
 Membres excusés :
 Procurations :
 Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Affectation de résultats 2019

Article - Libellé	N°	Restes à réaliser 2019		Résultat de clôture 2019	Résultat cumulé
		Recettes	Dépenses		
Section d'investissement	1	9 941 859,48	8 254 618,73		3 279 800,36
Solde d'Exécution Inv . reporté	001			692 163,48	
Frais d'études	2031		228 541,48		
Autres communes CEE	204		107 544,57		
TRAVAUX EP	21				
TRAVAUX EP	23		3 292 860,79		
PART INVESTISSEMENT COMMUNES	13	1 553 710,51			
ADEME	13				
CONTRIBUTION COMMUNES	13				
REGION	13				
TVA	27				
MOT	4548	8 388 148,97	4 625 671,89		
Section de fonctionnement					300 000,00

Affectation au 1068

Excédent reporté en Fonctionnement

Compte tenu du résultat net, Le Président propose aux membres du comité syndical :

- **D'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement (3 279 800,36€) à la section d'investissement, au compte 1068 (excédents capitalisés) afin de contribuer au financement des travaux nouveaux d'électrification et des nouvelles compétences.**
- **300 000€ resteront en excédent reporté à la section de fonctionnement au 002 (résultat de fonctionnement reporté)**

Où cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident à l'unanimité :

- **D'approuver l'affectation des résultats présentés**

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

COMITÉ SYNDICAL

Délibération n°

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le 20 Janvier à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :
Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020

Le Vice-Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif 2020 du SDE07.

I – La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'année 2020, sont estimées à la somme de 13 372 910€ et comprennent :

- les redevances des concessionnaires à hauteur de 1 850 000€
- la perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité : 7 500 000€

Les dépenses de fonctionnement liées à l'administration du Syndicat sont estimées, quant à elles, à 6 338 400€ figurant aux chapitres 011 et 012 :

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 est reportée sur le BP 2020, à hauteur de 300 000€

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de 13 372 910€, avec les opérations d'ordre.

II / La section d'investissement

En section d'investissement, deux domaines sont distingués :

1/ les investissements qui se rapportent à l'administration générale

Les dépenses : Travaux d'aménagements de bureaux, acquisition matériel informatique, nouveaux logiciels et mobiliers soit 420 650€.

2/ les investissements qui se rapportent à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage

Les dépenses :

- Travaux ER pour un montant de 14 244 448€
- Travaux sous Maîtrise d'Ouvrage Délégée 4 625 671€
- Compétence Eclairage Public 9 000 000€
- Projet station GNV 135 000€
- Augmentation Capital SEM Energie Rhône vallée 425 000€
- Subventions CEE aux communes 842 000€
- Emprunts 675 352€

Au titre de l'exercice 2020, un emprunt a été décidé afin de faire face à la montée en puissance de la compétence « Eclairage Public » et tout particulièrement aux schémas directeurs décidés par les communes ardéchoises.

Cet emprunt associé à l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permettra de financer ces investissements pour nos communes adhérentes.

Les recettes :

- La TVA reversée par le Concessionnaire et les remboursements des communes pour les travaux réalisés pour leur compte et faisant l'objet d'un étalement pour 4 179 621€ ;
- Les participations pour 12 492 000€ (FACE, Télécommunications et collectivités) auxquelles s'ajoutent celles au titre des MOT (4 625 671) ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 3 279 800,36€
- L'emprunt pour un montant de 3M€

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 44 162 625,64€ avec les restes à réaliser, les opérations d'ordre et la dette constatée des communes à l'égard du Syndicat.

Le président propose aux membres du Comité syndical de :

- de voter le budget primitif 2020 tel que présenté ;
- de donner délégation au Bureau pour la gestion des investissements dans la limite du budget annuel alloué aux opérations, y compris de modifier la répartition entre opérations ;
- de donner délégation au Bureau pour définir les différents modes de passation des marchés publics de l'exercice ;
- de donner délégation au Bureau pour affecter la somme réservée aux dépenses imprévues de l'exercice ;
- de donner délégation au Bureau pour ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie.
- de donner délégation au Bureau pour solliciter tous les financeurs dans le cadre de la programmation des opérations d'électrification et d'efficacité énergétique (FACE, Département, ADEME, Région, EDF, Etat, Europe, etc...)

Oùï cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Extrait certifié conforme,

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DAL ENERGIES

Numéro SIRET : **25070035800014**

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPT ARDECHE

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : BUDGET S.D.E.

ANNEE 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	13 372 910,00	13 072 910,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 300 000,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	13 372 910,00	13 372 910,00
--	---------------	---------------

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	35 215 843,43	34 220 766,16

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	8 254 618,73	9 941 859,48
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 692 163,48	(si solde positif)

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	44 162 625,64	44 162 625,64
---	---------------	---------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	57 535 535,64	57 535 535,64
---------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	3 977 530,00	0,00	4 488 400,00		4 488 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 889 658,00	0,00	1 860 000,00		1 860 000,00
014	Atténuations de produits	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00		2 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	298 100,00	0,00	409 500,00		409 500,00
Total des dépenses de gestion courante		8 165 288,00	0,00	8 757 900,00		8 757 900,00
66	Charges financières	87 924,19	0,00	78 462,08		78 462,08
67	Charges exceptionnelles	56 000,00	0,00	62 000,00		62 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	80 000,00		33 693,21		33 693,21
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 389 212,19	0,00	8 932 055,29		8 932 055,29
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 675 330,34		1 161 295,30		1 161 295,30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	2 912 157,47		3 279 559,41		3 279 559,41
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 587 487,81		4 440 854,71		4 440 854,71
TOTAL		12 976 700,00	0,00	13 372 910,00		13 372 910,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

13 372 910,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 817 000,00	0,00	2 000 000,00		2 000 000,00
73	Impôts et taxes	7 300 000,00	0,00	7 500 000,00		7 500 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 210 000,00	0,00	1 075 000,00		1 075 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 720 000,00	0,00	1 850 000,00		1 850 000,00
Total des recettes de gestion courante		12 067 000,00	0,00	12 465 000,00		12 465 000,00
76	Produits financiers	8 700,00	0,00	6 910,00		6 910,00
77	Produits exceptionnels	51 000,00	0,00	51 000,00		51 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 126 700,00	0,00	12 522 910,00		12 522 910,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	550 000,00		550 000,00		550 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		550 000,00		550 000,00		550 000,00
TOTAL		12 676 700,00	0,00	13 072 910,00		13 072 910,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

300 000,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

13 372 910,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

3 890 854,71

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 330 310,84	228 541,48	679 384,00		907 925,48
204	Subventions d'équipement versées	4 069 849,42	107 544,57	3 541 814,00		3 649 358,57
21	Immobilisations corporelles	879 956,93	0,00	420 650,00		420 650,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	19 862 607,16	3 292 860,79	23 244 448,00		26 537 308,79
Total des dépenses d'équipement		26 142 724,35	3 628 946,84	27 886 296,00		31 515 242,84
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	368 491,59	0,00	675 352,00		675 352,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	425 000,00		425 000,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	500 000,00		660 593,93		660 593,93
Total des dépenses financières		988 491,59	0,00	1 760 945,93		1 760 945,93
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	6 781 356,94	4 625 671,89	362 640,00		4 988 311,89
Total des dépenses réelles d'investissement		33 912 572,88	8 254 618,73	30 009 881,93		38 264 500,66
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	550 000,00		550 000,00		550 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 676 099,91		4 655 961,50		4 655 961,50
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 226 099,91		5 205 961,50		5 205 961,50
TOTAL		39 138 672,79	8 254 618,73	35 215 843,43		43 470 462,16

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

692 163,48

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

44 162 625,64

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 317 027,00	0,00	8 300 000,00		8 300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	3 000 000,00		3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement		7 317 027,00	0,00	11 300 000,00		11 300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	480 800,00	0,00	1 640 440,00		1 640 440,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 872 003,30	0,00	3 279 800,36		3 279 800,36
138	Communes	2 227 679,08	1 553 710,51	4 192 000,00		5 745 710,51
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	4 097 565,74	0,00	4 349 069,59		4 349 069,59
024	Produits de cessions			0,00		0,00
Total des recettes financières		10 678 048,12	1 553 710,51	13 461 309,95		15 015 020,46
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	11 600 113,68	8 388 148,97	362 640,00		8 750 788,97
Total des recettes réelles d'investissement		29 595 188,80	9 941 859,48	25 123 949,95		35 065 809,43
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 675 330,34		1 161 295,30		1 161 295,30
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	2 912 157,47		3 279 559,41		3 279 559,41
041	Opérations patrimoniales (4)	4 676 099,91		4 655 961,50		4 655 961,50
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 263 587,72		9 096 816,21		9 096 816,21
TOTAL		38 858 776,52	9 941 859,48	34 220 766,16		44 162 625,64

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

44 162 625,64

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

3 890 854,71

SYNDICAT DAL ENERGIES - 07 - BUDGET S.D.E.	BP	2020
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 488 400,00		4 488 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 860 000,00		1 860 000,00
014	Atténuations de produits	2 000 000,00		2 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	409 500,00		409 500,00
66	Charges financières	78 462,08	0,00	78 462,08
67	Charges exceptionnelles	62 000,00	0,00	62 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	3 279 559,41	3 279 559,41
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	33 693,21		33 693,21
023	Virement à la section d'investissement		1 161 295,30	1 161 295,30
Dépenses de fonctionnement - Total		8 932 055,29	4 440 854,71	13 372 910,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

13 372 910,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	675 352,00	0,00	675 352,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	907 925,48	0,00	907 925,48
204	Subventions d'équipements versés	3 649 358,57	0,00	3 649 358,57
21	Immobilisations corporelles (6)	420 650,00	0,00	420 650,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	26 537 308,79	550 000,00	27 087 308,79
26	Participations et créances (...) des participations	425 000,00	0,00	425 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	4 655 961,50	4 655 961,50
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	4 988 311,89	0,00	4 988 311,89
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	660 593,93		660 593,93
Dépenses d'investissement - Total		38 264 500,66	5 205 961,50	43 470 462,16

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

692 163,48

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

44 162 625,64

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	40 000,00		40 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 000 000,00		2 000 000,00
72	Travaux en régie		550 000,00	550 000,00
73	Impôts et taxes	7 500 000,00		7 500 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 075 000,00		1 075 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00
76	Produits financiers	6 910,00	0,00	6 910,00
77	Produits exceptionnels	51 000,00	0,00	51 000,00
	Recettes de fonctionnement - Total	12 522 910,00	550 000,00	13 072 910,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 300 000,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 13 372 910,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 640 440,00	0,00	1 640 440,00
13	Subventions d'investissement	14 045 710,51	2 215 961,50	16 261 672,01
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	2 440 000,00	2 440 000,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 349 069,59	0,00	4 349 069,59
28	Amortissements des immobilisations		3 279 559,41	3 279 559,41
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	8 750 788,97	0,00	8 750 788,97
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 161 295,30	1 161 295,30
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	31 786 009,07	9 096 816,21	40 882 825,28

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068 3 279 800,36

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 44 162 625,64

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMITÉ SYNDICAL

Délibération n°

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le 20 janvier à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) 2019-2020

Le Vice-Président présente aux membres du Comité Syndical, les APCP en cours et celles de 2020 du SDE07.

Le tableau ci-joint annexé présente une vision synthétique des AP 2020 avec leurs crédits de paiement associés à ouvrir au présent budget.

Il ajuste également les crédits de paiement de l'exercice 2019 et permettra après le vote de clôturer les plus anciennes (BF 2016-2019).

Quelques données afin d'apprécier la décomposition d'une partie du BP 2020 Investissement :

2 types d'Autorisation de Programme ont été mis en place au SDE07 :

- Programmation de travaux 2020 14 M€
Déterminée en fonction de la dotation du FACE à venir en espérant le maintien de cette dernière.
- Subventions aux communes sous forme de fonds de concours pour :
 - Eclairage Public afin de solder les dossiers en cours 1 902 438€
 - Travaux Télécommunications associés 783 142€

Les Crédits de Paiement à ouvrir au BP 2020 correspondent majoritairement aux AP ouvertes lors des années précédentes :

- S'agissant des fonds de concours, la règle est clairement établie : les communes ont 2 ans + 1 année éventuellement pour réaliser leurs travaux à compter de l'acceptation de leurs dossiers. En conséquence, nous suivons encore des crédits du programme 2016.
- Pour les subventions sur les travaux FT, la règle est identique.

Les Crédits de Paiement à ouvrir en 2019 sont donc les suivants et correspondent aux engagements en cours :

➤ Travaux ER	13 665 454,42€
➤ Subventions EP	705 392,68€
➤ Subventions BF	350 402,58€
➤ Subventions FT	468 144,11€

Le Président propose aux membres du Comité syndical de :

- **d'autoriser la création de nouvelles AP au titre de 2020 tel que présenté ;**
- **d'ouvrir les CP correspondant à l'ensemble des AP en cours;**
- **d'ajuster les CP au niveau des paiements réalisés en 2019**
- **de clôturer les AP les plus anciennes**

Où cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident à l'unanimité d'approuver cette délibération et les répartitions des crédits proposés.

Extrait certifié conforme,

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification

APCP DU SDE07

AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS					
PROGRAMME	MONTANT AP	MONTANT MODIFICATION	MONTANT AJUSTEE	CP 2019	PAYE EN 2019	AU 31/12/2019	BP 2020	2021	AU-DELA
ELECTRIFICATION RURALE									
PROG 2015	14 000 000,00 €	1 585 494,59 €	15 585 494,59 €		673 313,59 €	15 585 494,59 €			
PROG 2016		748 993,55 €	14 748 993,55 €		578 290,55 €	14 748 993,55 €			
PROG 2017		769 911,61 €	14 769 911,61 €	479 243,00 €	3 441 799,61 €	14 769 911,61 €			
PROG 2018			14 000 000,00 €	11 020 757,00 €	7 176 956,42 €	8 996 486,42 €	4 000 000,00 €		
PROG 2019			14 000 000,00 €	2 500 000,00 €	1 795 094,25 €	1 795 094,25 €	8 000 000,00 €	4 204 905,75 €	
PROG 2020			14 000 000,00 €				2 000 000,00 €	8 000 000,00 €	4 000 000,00 €
SUBVENTIONS									
EP 2015	1 500 000,00 €	-262 034,00 €	1 500 000,00 €	70 000,00 €	20 621,00 €	1 237 966,00 €	10 547,00 €		
EP 2016	1 500 000,00 €	-416 361,00 €	1 500 000,00 €	130 000,00 €	82 698,00 €	1 083 639,00 €	83 748,00 €		
EP 2017	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	150 000,00 €	87 921,29 €	574 090,29 €	297 912,00 €		
EP 2018	1 000 000,00 €	242 854,42 €	1 242 854,42 €	395 000,00 €	393 165,42 €	742 954,42 €	499 900,00 €		
EP 2019	500 000,00 €	43 473,00 €	543 473,00 €	205 000,00 €	120 986,97 €	120 986,97 €	543 473,00 €		
EP 2020	100 000,00 €		100 000,00 €				100 000,00 €		
BF 2016	1 500 000,00 €	-484 476,00 €	1 500 000,00 €	108 000,00 €	32 479,00 €	1 015 524,00 €	15 993,00 €		
BF 2017	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	216 720,00 €	103 621,00 €	579 844,00 €	61 152,00 €		
BF 2018	750 000,00 €		750 000,00 €	150 000,00 €	178 625,00 €	237 265,00 €	96 078,00 €		
BF 2019	750 000,00 €		750 000,00 €	205 280,00 €	35 677,58 €	35 677,58 €	193 635,00 €		
FT 2015	500 000,00 €	16 237,00 €	516 237,00 €	112 000,00 €	11 818,00 €	528 055,00 €	7 802,00 €		
FT 2016	500 000,00 €		500 000,00 €	120 000,00 €	70 811,64 €	317 640,64 €	28 136,00 €		
FT 2017	500 000,00 €		500 000,00 €	58 000,00 €	47 197,00 €	196 727,00 €	85 312,00 €		
FT 2018	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €	200 000,00 €	305 014,47 €	502 861,47 €	294 406,00 €	380 280,53 €	
FT 2019	500 000,00 €		500 000,00 €	122 000,00 €	33 303,00 €	33 303,00 €	92 466,00 €	374 231,00 €	
FT2020							275 020,00 €		

366 858,00 €

783 142,00 €

COMITÉ SYNDICAL
Délibération n°

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le 20 janvier à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS. EXERCICE 2020

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, il est proposé au Comité Syndical de reconduire les subventions ou participations à divers organismes, à savoir :

- Energies Sans Frontières :	8 100.00 €
- Entente TEARA	5 000.00 €
- ALEC 07	80 000.00€
- Amicale du Personnel du SDE :	80 000.00€
- DSP E-born	116 176.00€

Subvention exceptionnelle :

- Don à la Ligue contre le cancer (suite au décès de Monsieur Gérard Chapuis et afin d'honorer son engagement au sein de notre collectivité au cours de ces nombreuses années)	5 000.00€
--	-----------

Il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'attribution des subventions ci-dessus.
A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical se déclarent favorables à ces propositions.

Le Président
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

COMITÉ SYNDICAL
Délibération n°

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le 20 JANVIER à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDE 07 POUR L'ANNEE 2019

En application des dispositions de l'article L 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant à l'article L3131-3 du CGCT, le SDE07 est soumis à l'obligation de publier dans un recueil des actes administratifs ses actes réglementaires.

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires de l'autorité exécutive de la collectivité ainsi que le dispositif des délibérations à caractère réglementaire des assemblées délibérantes.

Il est destiné à la diffusion et à la mise à la disposition du public au siège du syndicat.

Où cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident à XXXXXX :

- De prendre acte du recueil des actes administratifs du SDE 07 pour l'année 2019.

Extrait certifié conforme,

Le Président
P. COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2019

(Loi n° 92-125 du 6 février 1992 et ses textes d'application, art. I-2121-24 et R-2121-10 du CGCT)

Bureau 21/01/2019

Opérations sous mandats
Avenant n1 lots 1 et 3 marché construction chaufferie bois LES VANS
Subvention EP LAVILLEDIEU
Régularisation subvention EP
Contraction ligne de trésorerie LA BANQUE POSTALE

Comité 21/01/2019

DOB 2019
IRVE - Réseau Eborn - choix du mode de gestion
Adhésion nouvelles communes et com-com à la compétence Energies
Demandes des communes membres portant transfert compétence EP

Bureau 04/03/2019

Opérations sous mandats - ADN
Opérations sous mandats
Remboursement frais de déplacement

Comité 18/03/2019

CA 2018 - Budget Primitif 2019
Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) 2018-2019
Attribution de subvention – Exercice 2019
Modifications des règles de financement des travaux du SDE 07
Recueil des actes administratifs du SDE 07 2018
Site Natura 2000 FR 820 1657
Adhésion nouvelles communes compétence facultative EP
Nouvel avenant à la convention locale pour l'enfouissement (ORANGE)
Adhésion nouvelles communes et com-com à la compétence Energies
Approbation de la mise en place de schéma directeurs EP

Bureau 01/04/2019

Subvention EP
Subvention TELECOM
Subvention CEE
Opérations sous mandats
Avenant n°1 de la convention de mandat chaufferie bois Genestelle
Avenant n°1 forfait définitif de rémunération du lot 1 Chaufferie Bois Genestelle
Avenant n°1 convention de mandat maîtrise d'ouvrage chaufferie Bois VOCANCE
Avenant n°1 du lot 2 chaufferie bois LES VANS
Remboursement frais de déplacement

Bureau 13/05/2019

Attribution marché SPS
Subvention EP
Subvention CEE
Subvention CEE programme 2019/1 PRO-INNO-08
Valorisation CEE programme 2019/1
Opérations sous mandats
Contraction ligne de trésorerie CAISSE D'EPARGNE
Attribution marché chaufferie bois GENESTELLE
Décision d'infructuosité du marché de travaux chaufferie bois VOCANCE
Lancement de deux marchés publics de travaux EP et ER commission ad hoc
IRVE - Convention de financement n° 1582c0117 conclue avec l'ADEME
Convention de partenariat pour la participation à l'e-Rallye
Convention de partenariat RGPD SDE07-Département de l'Ardèche

Comité 01/07/2019

DM n°1
Adhésion nouvelles communes et COM COM compétences facultatives Energie
Adhésion communes à la compétence facultative EP
Approbation et mise en place de schémas directeurs EP

Bureau 01/07/2019

Subvention EP 2019/3
Subvention TELECOM 2019/2
Subvention CEE
Subvention CEE PRO-INNO-08
Opérations sous mandats
Création et transformation d'emploi

Bureau 02/09/2019

Attribution accord cadre fourniture d'électricité et services associés
Opérations sous mandats
Subvention CEE
Remboursement frais de déplacement
Attribution du marché de location longue durée véhicules électriques
Attribution du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage
Attribution du marché de travaux pour réalisation de 3 centrales photovoltaïques
Contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergies électriques

Bureau 30/09/2019

Marché de travaux et maintenance des installations EP 2020-2024
Attribution accord cadre à bons de commande - Marché subséquent EP 2020-2026
Opérations sous mandats
Subventions EP 2019/4
Subvention TELECOM programme 2019/3
Subvention CEE

Mise en place de la carte d'achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26/10/04
Remboursement frais de déplacement
Avenant n°1 du lot unique marché de travaux chaufferie bois GENESTELLE

Bureau 12/11/2019

Attribution accord cadre à bons de commande - Marché subséquent EP 2020-2026
Opérations sous mandats
Subventions EP 2019/4
Subvention TELECOM programme 2019/3
Subvention CEE

Signature de la convention ACTEE entre le SDE07-SDED-TE38-TE42-FNCCR
Signature avenant convention CEE TEPCV territoire SCOT Rhône Provence Baronnies
Extension de réseau - St Romain de Lerps : Travaux et financement
Remboursement frais de déplacement
Régularisation subvention EP

Comité 2/12/2019

Décision modificative n°2
Débat d'orientation budgétaire 2020
Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - Exercice 2020
Demande de prêt - Financement des schémas directeurs EP
Compte personnel de formation
CRAC ENEDIS ET EDF année 2018
CRAC GRDF année 2018
Bilan d'activité du SDE 07 de l'année 2018
Augmentation du capital de la SAEML
Site Natura 2000 FR 820 1668
Adhésion nouvelles communes compétences facultatives maîtrise d'énergie
Convention constitutive d'un groupement de commande maintenance chauffage
Création d'une association pour la gestion projet autoconsommation collective
Adhésion communes à la compétence facultative EP
Approbation mise en place schémas directeur EP sur les communes de l'Ardèche

Bureau 13/12/2019

Attribution accord cadre à bons de commande lots 9 et 11 ER 2020-2026 suite déclaration sans suite
Opérations sous mandats
Subventions EP programme 2019-6
Régularisation subvention EP et BF suite à dysfonctionnement logiciel informatique
Subvention CEE
CEE PRO-INNO-08 convention de partenariat
Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale souscrite avec le CDG07
Marché de travaux pour la rénovation de la chaufferie bois de VOCANCE
Avenant n°1 du lot 1 chaufferie bois de Vocance

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le 20 janvier à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :
Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : SITE NATURA 2000 FR 820 1664 « Secteurs des Sucs- Gerbier- Mézenc »

Par courrier en date du 20 décembre 2019, Madame le Préfet nous consulte, comme les communes concernées et les établissements publics de coopérations intercommunales compétents dans le secteur géographique désigné, sur l'extension.

Je vous rappelle que Natura 2000 est un programme européen de conservation de la diversité biologique (biodiversité) auquel contribuent tous les Etats Membres de l'Union Européenne.

Ce site fait partie du réseau Natura 2000 sous la forme d'un site d'importance communautaire (SIC) au titre de la directive Habitats-Faune-Flore pour une surface 931 ha.
Le document d'objectifs a été élaboré sur la base d'un périmètre d'étude de 3 535 ha.

La superficie soumise, finalement, à la présente consultation est de 6 109 ha et résulte d'une démarche d'évolution des connaissances conduite entre le PNRMA et Natura 2000 sur la pertinence du périmètre.

L'évolution porte notamment sur :

- L'ajout de la zone de Péreyres « Cévennes ardéchoises, partie montagne » pour ses conditions climatiques et géologiques
- La zone Suc du Cheylard : 30h de la commune de Sagnes et Goudoulet dans un souci de gestion des espaces naturels mais aussi pour des enjeux socio-économiques et environnementaux du territoire
- Mutualisation d'espaces naturels sensibles « massifs des monts Gerbier des Jonc-Mézenc » afin de mieux connaître les espèces, éviter les enclaves de territoire
- L'intérêt écologique des sites

Cette extension de périmètre n'impacterait pas les activités menées par le SDE07, au regard des projets précédemment conduits sur la zone déjà classée.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Comité Syndical, à XXXXX.

- Prennent acte de cette consultation et émettent un avis favorable sur cette demande d'extension de périmètre.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le 20 janvier à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

OBJET : ADHESION NOUVELLES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES A LA COMPETENCE FACULTATIVE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative,

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,

Vu les délibérations des communes et communautés de communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.

N°INSEE	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
	CC Berg et Coiron	18/12/2019
07051	LE CHAMBON	16/12/2019

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

- Prend acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »

Extrait certifié conforme,

Le Président

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le 20 janvier à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERES D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative,

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, selon le calendrier suivant:

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015 ;
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.
-

Au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, un contrat temporaire de 6 mois s'appliquera. Au bout de ces 6 mois, une interruption de service est possible.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel et d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Parallèlement, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a pour objectif de créer les conditions d'un développement véritable de la concurrence sur le marché de détail de l'électricité. La nouvelle organisation de marché prévoit en outre que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les grandes et moyennes entreprises (les tarifs verts et jaunes) s'éteindront au plus tard au 31 décembre 2015.

De plus, la loi relative à l'énergie et au climat promulguée le 9 novembre 2019 stipule à son article 64 que le nombre de client pouvant prétendre à des tarifs réglementés de vente pour les sites de moins de 36 kVa va fortement diminuer.

Pour ce qui concerne les collectivités, seules celles employant moins de 10 salariés et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros pourront encore y avoir droit à partir du 31 décembre 2020. Les critères actuels, bénéficiant des tarifs réglementé de vente seront résiliés pour les collectivités qui ne répondent pas à ces deux critères cumulatifs.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a tout d'abord constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence qui a été élargie à toute énergie.

Ce groupement confie l'exécution des marchés d'énergie au SDE 07 contre une indemnisation permettant de couvrir les frais de fonctionnement de ce dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

- Autorise le président à créer un groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de signer tous documents afférant au dossier.

Extrait certifié conforme,

Le Président

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le
--

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Il est constitué un groupement de commandes, en application du Code de la commande publique, entre les personnes publiques dont les contrats sont situés sur le territoire du département de l'Ardèche

Exposé des motifs

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, selon le calendrier suivant:

Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,

Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015 ;

Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, un contrat temporaire de 6 mois s'appliquera. Au bout de ces 6 mois, une interruption de service est possible.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel et d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Parallèlement, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a pour objectif de créer les conditions d'un développement véritable de la concurrence sur le marché de détail de l'électricité. La nouvelle organisation de marché prévoit en outre que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les grandes et moyennes entreprises (les tarifs verts et jaunes) s'éteindront au plus tard au 31 décembre 2015.

De plus, la loi relative à l'énergie et au climat promulguée le 9 novembre 2019 stipule à son article 64 que le nombre de client pouvant prétendre à des tarifs réglementés de vente pour les sites de moins de 36 kVa va fortement diminuer.

Pour ce qui concerne les collectivités, seules celles employant moins de 10 salariés et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros pourront encore y avoir droit à partir du 31 décembre 2020. Les critères actuels, bénéficiant des tarifs réglementé de vente seront résiliés pour les collectivités qui ne répondent pas à ces deux critères cumulatifs.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a tout d'abord constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence qui a été élargie à toute énergie.

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1er. - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement du Code de la commande publique, ci-après désigné "le groupement", a pour objet :

- La passation, la signature, la notification des marchés de fourniture et d'acheminement d'énergies et des services associés pour les besoins propres de ses membres,
- Ainsi que l'exécution desdits marchés au choix des membres selon les énergies concernées.
- L'exécution des marchés par le coordonnateur s'applique à l'ensemble des membres pour cette énergie.

Ces achats feront l'objet soit d'un appel d'offres unique alloti, soit de plusieurs appels d'offres, au choix du coordonnateur.

Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert à toute personne publique, pour l'ensemble de ses contrats situés sur le département de l'Ardèche.

Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

3-1- Conditions d'adhésion au groupement

L'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment. Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion de tout nouveau membre après délibération/décision prise par l'organe compétent de celui-ci.

Une fois membre du groupement, l'entité accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre personne publique.

3-2 -Conditions de sortie du groupement

Le groupement est institué à titre permanent.

Toutefois, chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement. Pour ce faire, il annonce son intention par délibération/décision communiquée au coordonnateur (SDE 07) en tout état de cause au moins 6 mois avant la fin du marché en cours. Le coordonnateur effectue alors le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance de l'accord cadre et des marchés en cours.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés:

De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par une fiche de recensement ;

De fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander les données de consommation de chaque contrat à l'exploitant concerné ;

De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;

De respecter les clauses du contrat signé par lui ou par le coordonnateur ;

D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

Article 5. - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention. Ses missions s'arrêtent à la notification pour les énergies dont il n'exécute pas les marchés.

Chaque structure est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur, en tant que de besoin, sollicitera, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents contrats. Le mandat visé à l'article 4 sera signé par tous les membres;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.);
- De signer, notifier et exécuter les marchés dans les conditions définies supra, et de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;

Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

Si la totalité des besoins répertoriés conduit à la procédure de l'appel d'offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. Le coordonnateur peut désigner les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

7.1 Participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement:

Afin d'assumer les coûts liés au montage du groupement et aux frais de publicité, les membres du groupement s'acquitteront des frais d'inscription suivants :

Électricité			Gaz et/ou Propane	Électricité + gaz et/ou Propane	Autres énergies
Niveau de puissance	Nombre de Point De Livraison (PDL)	Participation	Participation	Participation	Participation à définir par avenant ultérieur
Puissance souscrite < 36 kVA (ex tarif bleu)	inférieur à 5 PDL	50 €	300 €	400 €	
	entre 5 et 9 PDL	75 €			
	entre 10 et 14 PDL	100 €			
	entre 15 et 19 PDL	150 €			
	entre 20 et 50 PDL	200 €			
	Supérieur à 50 PDL	300 €			
Puissance supérieure à 36 kVA (ex tarif jaune et vert)		300 €			

A cette participation annuelle ci-dessous, il faut ajouter une part variable sur l'ensemble des consommations dans le cadre du groupement de 0,20 € par MWh (1 MWh est égal à 1000 kWh).

Cette participation ne pourra excéder les frais réellement engagés par le coordonnateur, en cas de dépassement, le surplus sera redistribué aux membres au prorata de leur participation.

7.2 Frais de justice :

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8. - Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité par le coordonnateur. La signature de l'annexe 1 par le membre adhérent vaut signature de la convention.

La convention peut être modifiée par avenant par le comité syndical du SDE 07.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Article 9.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 10. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision du Comité Syndical du SDE 07 ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

ANNEXE 1

Adhésion des membres au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

La convention constitutive du groupement de commande a été passée

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche
Représenté par son Président, Monsieur Patrick COUDENE,
Coordonnateur du groupement

Et

nom de la collectivité ou de l'établissement :

Représenté par en sa qualité de
à compléter par la collectivité, l'établissement

qui s'engage par la signature ci-dessous, à honorer le(s) marché(s) avec le ou les co-contractants retenus, à hauteur des besoins propres de l'organisme qu'il (elle) représente, et tels que préalablement déterminés dans le modèle de la présente convention.

Fait à, Le

Le représentant du membre du groupement
cachet, qualité et nom du représentant

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le 20 janvier à 10h, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : SEM : Projet de prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans la réhabilitation de la centrale hydroélectrique du GOS en partenariat avec les communes de SALAVAS, VALLON PONT D'ARC et la société DEXHY

Par délibération en date du 25 Janvier 2016, les membres du Comité syndical ont approuvé l'entrée du SDE07 au capital de la SAEML Energie Rhône Vallée.

Aujourd'hui le SDE 07 est donc actionnaire de la SAEML Energie Rhône Vallée et dispose de sièges au conseil d'administration. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la SAEML Energie Rhône Vallée doit obtenir l'accord préalable des collectivités actionnaires disposant de sièges au conseil d'administration, dont fait partie le SDE 07, en vue de participer au développement d'un projet hydroélectrique sur les communes de Salavas et Vallon Pont d'Arc.

Grâce à cette participation, la SEM bénéficierait d'une plus vaste légitimité et reconnaissance territoriale.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le projet de la SEM, exposé ci-dessous :

La SAEML Energie Rhône Vallée a répondu à une consultation lancée par les communes mentionnées ci-dessus en objet pour la centrale hydroélectrique du GOS et a été retenue en décembre 2018.

La société DEXHY s'associe à ces 3 entités pour la réalisation de ce projet et apporter son soutien technique.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Les parties s'engagent à signer une promesse de bail au profit d'ENERGIE Rhône Vallée
- Energie Rhône Vallée s'engage à céder la promesse de bail à la société dédiée au développement et à l'exploitation du projet.
- Les parties créeront la Société au capital de 1 000€ (SAS)
- Les parties prendront à hauteur de leur pourcentage de participation, les formalités de création de la SAS ayant pour vocation de porter le projet

La répartition du capital de la SAS entre les partes s'établit comme suit :

- 60% pour Energie Rhône Vallée, soit un capital de 600€
- 30% pour Dexhy, soit un capital de 300€
- 5% pour la commune de Salavas, soit un capital de 50€
- 5% pour la commune de Vallon Pont d'Arc, soit un capital de 50€

Ainsi, les membres du Comité syndical doivent aujourd'hui se prononcer sur ce principe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à xxxxxxxx,

- Autorise la prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans le projet de développement hydroélectrique de la centrale de GOS sur les communes de SALAVAS et VALLON PONT D'ARC et la signature de tous les actes inhérent à ce projet.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le 20 janvier à 10h, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : SEM : Projet de prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans la SAS CNR SOLAIRE 2

Par délibération en date du 25 Janvier 2016, les membres du Comité syndical ont approuvé l'entrée du SDE07 au capital de la SAEML Energie Rhône Vallée.

Aujourd'hui le SDE 07 est donc actionnaire de la SAEML Energie Rhône Vallée et dispose de sièges au conseil d'administration. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la SAEML Energie Rhône Vallée doit obtenir l'accord préalable des collectivités actionnaires disposant de sièges au conseil d'administration, dont fait partie le SDE 07, en vue d'entrer au capital de la SAS « CNR Solaire 2 ».

Grâce à cette participation, la SEM bénéficierait d'une plus vaste légitimité et reconnaissance territoriale.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le projet de la SEM, exposé ci-dessous :

La SAEML Energie Rhône Vallée, par délibération, a signé deux conventions de partenariat avec la CNR :

- Une en date du 18 juin 2018 relative au parc photovoltaïque au sol à Erôme Gervans (Drôme)
- L'autre en date du 25 janvier 2019 relative au parc photovoltaïque à Lavilledieu (Ardèche)

Ces deux projets sont développés et vont être exploités par la SAS (Société Anonyme par Actions Simplifiées) « CNR Solaire 2 ».

Par délibération en date du 30 août 2019, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée » a arrêté le principe d'une prise de participation de la SAEML dans la SAS CNR SOLAIRE 2 à hauteur de 35%.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Parc photovoltaïque au sol à Erôme Gervans : Puissance 5MWc – coût prévisionnel : 4 308 000€
- Parc photovoltaïque à Lavilledieu : Puissance 5MWc – coût prévisionnel : 4 124 000€

La société de projet a été constituée par la Compagnie Nationale du Rhône en septembre 2016, qui en est le seul actionnaire pour l'instant.

Cette société a pour objet :

- La production et l'exploitation d'électricité à partir d'énergie renouvelable, et notamment par voie d'implantation d'éoliennes et/ou à partir de l'énergie radiative du soleil
- La distribution, la fourniture et la vente d'énergie et de produits accessoires ou associés
- La prise de participation dans toute structure d'énergie renouvelable
- Le développement de tous projets, études, exploitations et mises en valeur en matière d'énergie renouvelable.

Le capital social de la SAS est de 10 000€, composé de 1 000 actions d'une valeur nominale de 10€ chacune.

C'est dans ce contexte qu'intervient la souscription de la SAEML Energie Rhône Vallée dans la SAS à hauteur de 35% du capital social, soit un montant de 3 500€, à libérer en intégralité au moment de la souscription.

Ainsi, les membres du Comité syndical doivent aujourd'hui se prononcer sur ce principe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à xxxxxxxx,

- Autorise la prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans la SAS CNR Solaire 2, à hauteur de 35% du capital social, soit pour un montant de 3 500 euros.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

COMITÉ SYNDICAL
Délibération n°

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le 20 janvier à 09H30, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués :

Membres présents :

Pouvoirs :

Excusés :

OBJET : Désignation des membres de la SEM Energie Rhône Vallée.

Le Président rappelle que par délibération du comité syndical en date du 25 janvier 2016, le Comité syndical à approuver l'entrée du SDE 07 au capital de la SEM et en à désigner les administrateurs.

Le 23 octobre 2017, à l'occasion des élections provoquées suite à la démission du Président Genest, de nouveaux administrateurs ont été élus par l'assemblée délibérante.

Le nombre d'administrateurs étant attribué en proportion du capital détenu, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDE 07 dispose de 5 sièges au sein du Conseil d'Administration de la SEM.

Aujourd'hui, suite au décès de Monsieur Gérard CHAPUIS, Premier Vice-Président du SDE07, représentant le syndicat non seulement au sein de l'Assemblée Générale mais aussi, siégeant au Conseil d'Administration de la SEM Energie Rhône Vallée, il convient de procéder à la désignation de son successeur.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de désigner Monsieur Patrick COUDENE pour représenter le Syndicat au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SEM Energie Rhône Vallée.

Le comité syndical,

Après avoir délibéré :

- Décide de désigner Monsieur Patrick COUDENE afin de représenter le SDE 07 au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SEM ;
- Désigne comme membres de la Commission :

- René SABATIER
- Pierre Louis RIVIER
- Irénée MURE
- Michel VALLA
- Patrick COUDENE

Le Président,

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

COMITÉ SYNDICAL
Délibération n°

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le 20 janvier à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :
Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : ADHESION COMMUNES A LA COMPETENCE FACULTATIVE ECLAIRAGE PUBLIC

Vu Les statuts du SDE07 portant compétence facultative en matière d'éclairage public en son article 4-1-5

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 mars 2017 relatif au règlement de la compétence facultative Eclairage Public du SDE 07,

Vu les délibérations des communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.

N°INSEE	COMMUNES	Délibération reçue	Date délibération
107	JAUJAC	Oui	25/11/2019
175	LE PLAGNAL	Oui	19/12/2019
313	SERRIERES	Oui	13/12/2019
329	VALGORGE	Oui	20/12/2019
337	VERNOSC LES ANNONAY	Oui	16/12/2019
338	VERNOUX EN VIVARAIS	Oui	20/12/2019

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des communes membres.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Prend acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative « Eclairage Public »

Extrait certifié conforme,

Le Président
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le vingt janvier à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :
Nombre total de voix pour le vote :

Objet : approbation de montants réajustés des SCHEMAS DIRECTEURS D'ECLAIRAGE PUBLIC sur les communes de LA VOULTE SUR RHONE et TOURNON SUR RHONE

Vu l'adoption du principe du transfert de compétence de l'Eclairage Public en date du 06 mars 2017 en séance du Conseil Syndical,

Vu la possibilité de souscrire un Schéma directeur d'éclairage public inscrite dans le règlement de transfert de compétence,

Ce schéma directeur ayant pour but principal de réduire les consommations d'énergies mais aussi d'améliorer la sécurité des installations et la réduction de la pollution lumineuse,

Mais il est également proposé aux collectivités cocontractantes d'échelonner leur participation sur 6 ans,

En conséquence, les communes de LA VOULTE-SUR-RHONE et TOURNON-SUR-RHONE ont validé un schéma directeur éclairage public. Les montants de leur schéma directeur respectif ont été présentés au comité syndical du 1^{er} juillet 2019 mais les montants ont été ensuite réajustés.

Ci-dessous exposés les plans de financement respectifs de ces collectivités, soumis à votre vote :

LA VOULTE SUR-RHONE						
Montant schéma directeur HT	792 000 €					
Participation SDE07	399 000 €					
Participation communale HT	393 000 €					
Participation communale Sur 6 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
	65 500 €	65 500 €	65 500 €	65 500 €	65 500 €	65 500 €

TOURNON-SUR-RHONE						
Montant schéma directeur HT	704 000 €					
Participation SDE07	355 000 €					
Participation communale HT	349 000 €					
Participation communale Sur 6 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
	58 167 €	58 167 €	58 167 €	58 167 €	58 166 €	58 166 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de valider et mettre en place les schémas directeurs des communes citées ci-dessus,**
- **D'inscrire au budget l'ensemble des écritures budgétaires correspondantes, notamment celles portant sur le constat de la dette et d'en demander la réciprocité aux communes**

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le
--

COMITÉ SYNDICAL

Délibération n°

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an 2020, le 20 janvier à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
 Membres excusés :
 Procurations :
 Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : DEMANDES DE COMMUNES MEMBRES PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE IRVE

Vu la délibération en date du 1er juillet 2014 élargissant le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) en instaurant, dans ses statuts, une compétence optionnelle pour la mise en place d'un service public départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables « IRVE »,

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 novembre 2015 relatif au règlement de la compétence optionnelle IRVE du SDE 07,

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 janvier 2019 relatif au principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge de type concession,

Vu les délibérations des communes ardéchoises sollicitant le SDE 07 afin de les intégrer dans le périmètre géographique de la futur DSP.

CODE INSEE	COMMUNES	DATE DE DELIBERATION
07002	AILHON	29/09/2016
07004	AJOUX	08/11/2019
07005	ALBA-LA-ROMAINE	16/12/2015
07007	ALBOUSSIERE	25/02/2016
07008	ALISSAS	26/11/2015
07009	ANDANCE	08/12/2015
07010	ANNONAY	15/02/2016
07011	ANTRAIGUES-SUR-VOLANE	07/01/2016
07015	ARRAS-SUR-RHONE	05/11/2019
07019	AUBENAS	16/12/2015
07024	BANNE	21/02/2016
07026	BEAGE	22/11/2019
07028	BEAULIEU	29/08/2019
07031	BERRIAS-ET-CASTELJAU	20/01/2016
07033	BESSAS	25/11/2019
07034	BIDON	23/05/2017

07042	BOURG-SAINT-ANDEOL	20/01/2016
07048	CHALENCON	08/11/2019
07050	CHAMBONAS	06/07/2019
07051	CHAMPAGNE	14/12/2015
07052	CHAMPIS	27/11/2015
07053	CHANDOLAS	17/07/2017
07054	CHANEAC	17/06/2019
07055	CHARMES-SUR-RHONE	21/10/2019
07056	CHARNAS	09/10/2019
07061	CHAUZON	13/06/2019
07064	CHEYLARD	08/12/2015
07066	CHOMERAC	14/12/2015
07069	COLOMBIER-LE-VIEUX	08/06/2017
07070	CORNAS	07/01/2016
07071	COUCOURON	11/12/2015
07072	COUX	14/12/2015
07074	CREYSSEILLES	18/06/2019
07075	CROS-DE-GEORAND	16/01/2016
07076	CRUAS	19/01/2016
07077	DARBRES	24/10/2019
07078	DAVEZIEUX	21/12/2015
07079	DESAIGNES	29/11/2019
07084	ECLASSAN	04/10/2019
07085	EMPURANY	05/07/2019
07092	FREYSSENET	11/10/2019
07098	GOURDON	28/05/2019
07099	GRAS	02/07/2019
07102	GUILHERAND-GRANGES	14/12/2015
07104	ISSAMOULENC	15/07/2019
07105	ISSANLAS	26/10/2019
07107	JAUJAC	11/01/2016
07109	JOANNAS	22/05/2019
07110	JOYEUSE	10/12/2015
07113	LABASTIDE-DE-VIRAC	17/12/2015
07114	LABATIE-D'ANDAURE	15/10/2019
07115	LABEAUME	07/06/2017
07117	LABLACHERE	08/02/2016
07119	LAC-D'ISSARLES	21/12/2015
07122	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	08/12/2015
07126	LAGORCE	07/12/2015
07128	LALOUVESC	02/05/2016
07129	LAMASTRE	29/02/2016
07130	LANARCE	16/12/2015
07132	LARGENTIERE	16/12/2015
07138	LAVILLEDIEU	15/10/2019

07142	LESPERON	27/01/2016
07143	LIMONY	04/11/2019
07146	LYAS	17/06/2019
07149	MARCOLS-LES-EAUX	21/11/2019
07152	MAUVES	07/12/2015
07153	MAYRES	21/02/2017
07154	MAZAN-L'ABBAYE	03/10/2019
07156	MEYRAS	23/05/2017
07157	MEYSSE	09/12/2015
07158	MEZILHAC	01/09/2017
07161	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	14/01/2016
07162	MONTREAL	08/11/2019
07168	ORGNAC-L'AVEN	30/10/2015
07172	PEAUGRES	17/12/2015
07178	PONT-DE-LABEAUME	18/11/2019
07183	PRADONS	08/10/2019
07184	PRANLES	18/10/2019
07186	PRIVAS	08/02/2016
07188	QUINTENAS	24/06/2019
07190	ROCHECOLOMBE	06/11/2019
07191	ROCHEMAURE	15/12/2015
07197	ROIFFIEUX	26/01/2016
07199	ROSIERES	15/12/2015
07200	ROUX	27/09/2019
07201	RUOMS	18/01/2016
07202	SABLIERES	26/05/2017
07203	SAGNES-ET-GOUDOULET	18/04/2016
07204	SAINT-AGREVE	03/12/2015
07205	SAINT-ALBAN-D'AY	28/01/2016
07207	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	09/11/2016
07210	SAINT-ANDEOL-DE-VALS	03/06/2019
07211	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	27/06/2019
07219	SAINT-BAUZILE	21/10/2019
07224	SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE	18/06/2019
07225	SAINT-CLAIR	30/11/2015
07228	SAINT-DESIRAT	27/05/2019
07229	SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS	04/04/2016
07231	SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON	12/12/2016
07232	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	27/11/2016
07233	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE	31/03/2016
07235	SAINTE-EULALIE	03/12/2015
07236	SAINT-FELICIEN	11/12/2015
07237	SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX	29/05/2019
07240	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	14/12/2015
07241	SAINT-GERMAIN	14/12/2016

07242	SAINT-GINEIS-EN-COIRON	05/11/2019
07244	SAINT-JEAN-CHAMBRE	25/06/2019
07245	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	25/01/2016
07253	SAINT-JULIEN-DU-GUA	05/11/2019
07254	SAINT-JULIEN-DU-SERRE	03/06/2019
07259	SAINT-JUST-D'ARDECHE	02/12/2015
07260	SAINT-LAGER-BRESSAC	29/10/2019
07261	SAINT-LAURENT-DU-PAPE	23/05/2019
07262	SAINT-LAURENT-LES-BAINS	08/11/2017
07264	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	15/12/2015
07266	SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE	07/11/2019
07267	SAINT-MARTIAL	03/12/2015
07268	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	11/12/2015
07273	SAINT-MAURICE-D'IBIE	26/07/2019
07279	SAINT-MONTAN	19/12/2015
07281	SAINT-PERAY	03/12/2015
07285	SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	11/10/2019
07286	SAINT-PIERREVILLE	23/05/2019
07287	SAINT-PONS	23/05/2019
07288	SAINT-PRIEST	24/08/2017
07289	SAINT PRIVAT	09/12/2019
07290	SAINT-PRIX	25/07/2019
07292	SAINT-ROMAIN-D'AY	05/11/2015
07294	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	19/01/2016
07295	SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT	21/01/2016
07297	SAINT-SYLVESTRE	04/07/2019
07298	SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC	09/10/2019
07299	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	01/10/2019
07300	SAINT-THOME	07/12/2015
07301	SAINT-VICTOR	04/07/2019
07302	SAINT-VINCENT-DE-BARRES	17/06/2019
07306	SAMPZON	28/11/2016
07308	SARRAS	07/12/2015
07309	SATILLIEU	18/12/2015
07313	SERRIERES	05/04/2017
07319	TEIL	02/03/2016
07322	THUEYTS	04/12/2015
07323	TOULAUD	17/12/2015
07324	TOURNON-SUR-RHONE	09/10/2019
07325	UCEL	14/12/2015
07327	UZER	27/06/2019
07328	VAGNAS	25/01/2016
07329	VALGORGE	15/01/2016
07330	VALLON-PONT-D'ARC	11/02/2016
07331	VALS-LES-BAINS	18/12/2015

07332	VALVIGNERES	23/10/2019
07334	VANS	06/12/2016
07336	VERNON	05/07/2019
07337	VERNOSC-LES-ANNONAY	14/12/2015
07338	VERNOUX-EN-VIVARAIS	15/01/2016
07339	VESSEAUX	14/04/2017
07340	VEYRAS	09/10/2019
07341	VILLENEUVE-DE-BERG	30/11/2015
07342	VILLEVOCANCE	17/06/2019
07343	VINEZAC	20/01/2016
07344	VINZIEUX	17/10/2019
07346	VIVIERS	14/12/2015
07347	VOCANCE	25/01/2016
07348	VOGUE	11/01/2016
07349	VOULTE-SUR-RHONE	22/02/2016

Le Comité Syndical, dans sa délibération prise le 20 janvier 2019, a décidé de la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion du service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à compter de l'année 2020, et ce pour une durée de 8 ans. Cette DSP va être menée à une échelle interdépartementale, puisque notre Syndicat s'est regroupé avec 10 autres Syndicats départementaux d'énergie pour la mise en place de ce contrat, formant ainsi le futur réseau « eborn », qui devrait recouvrir la majeure partie des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur en dehors de leurs Métropoles.

Le périmètre géographique de la future DSP devant être déterminé avant l'attribution du futur contrat de DSP, programmées en janvier 2020. Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes formulées par les communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

- Prend acte des demandes émanant des communes membres pour le transfert de leur compétence optionnelle IRVE afin qu'elles intègrent le périmètre géographique de la future DSP.

Extrait certifié conforme,

Le Président
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le